



Commune
de
FAA'A

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026

DELIBERATION N° 12/2026

Approuvant le dossier technique et le plan de financement prévisionnel de l'opération « Renforcement de la capacité de production du réseau AEP de Pamatai »

Date de convocation :
06 février 2026

Date de séance :
12 février 2026

Date de publication de
la liste des délibérations :
13 février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 25
PROCURATIONS : ... 08
VOTANTS : 33
POUR : 33
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le jeudi 12 février 2026 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar TEMARU, ce conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert			O. TEMARU
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEM André			R. TERIITEHAU
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan			A. SALOMON
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea	X		
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui			G. MAI
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel			T. TEMARU
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau	X		
VAHINE Théodora			T. GRAND PITTMAN
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc			M. TUPANA
BOUISSOU Jean-Christophe			I. SACHET
TUPANA Moihara	X		
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		
HIKUTINI Lucie	X		

Subdivision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE LE

27 FEV. 2026

N° / IDV

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 25, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal ; ayant obtenu la majorité des suffrages, M. Tetuahau TEMARU a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

Madame Clarisse POIA a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n° 70/2025 du 28 octobre 2025, le conseil municipal approuvait le dossier technique et le plan de financement prévisionnel de l'opération « Renforcement de la capacité de production du réseau AEP de Pamatai », répartis en 2 lots :

- Lot 1 : Travaux d'équipements hydraulique et électromécanique des sites de Paroa, Cowan et Oscar 2 ;
- Lot 2 : Travaux de fourniture et pose d'un réseau de refoulement entre les réservoirs.

Le dossier technique du projet ayant fait l'objet de complément d'informations, il est proposé d'adopter un nouveau projet de délibération, qui approuve, le nouveau dossier technique et le plan de financement prévisionnel y afférents et abroge la délibération n° 70/2025 du 28 octobre 2025. C'est l'objet du projet de délibération ci-après, après validation de la commission des opérations réunie le 20 janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Clarisse POIA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que l'avis des membres de la commission des opérations du 20 janvier 2026 ;

Dans sa séance du 12 février 2026 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Sont approuvés le dossier technique et le plan de financement prévisionnel de l'opération suivante :

Nature de l'opération	Coût de l'opération		Financement (en FCFP)	
	FCFP TTC	FCFP HT	DETR (80% HT)	Commune (20% TTC + TVA DETR)
Renforcement de la capacité de production du réseau AEP de Pamatai	98 871 120	87 496 566	69 997 253	28 873 867

Article 2 : La commune s'engage à obtenir les autorisations de passage nécessaires à la réalisation de ladite opération.

Article 3 : Le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document nécessaire à la parfaite réalisation de l'opération, notamment les demandes d'autorisation de passage.

Article 4 : La présente délibération, **qui abroge la délibération n° 70/2025 du 28 octobre 2025**, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 12 février 2026

Le Secrétaire de Séance,



Tetuahau TEMARU



Le Président de Séance,

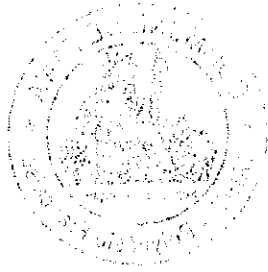


Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le
et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le

27 FEV. 2026

27 FEV. 2026



DETR - Dotation des équipements des territoires ruraux

NOTE DESCRIPTIVE DU PROJET

COLLECTIVITE : COMMUNE DE FAA'A

INTITULE DU PROJET : Renforcement de la capacité de production du réseau AEP de Pamatai.

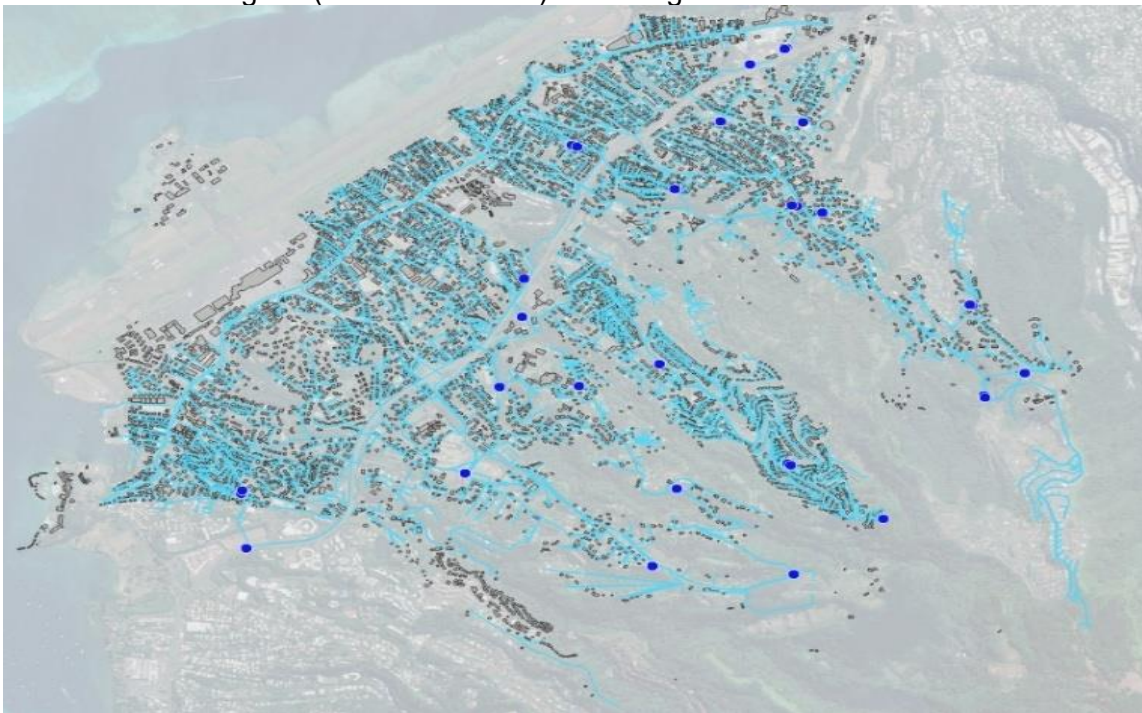
SECTEUR CONCERNE : AEP

(À préciser conformément à l'annexe 1 relative aux opérations éligibles et aux taux de financement)

1. État des lieux / Contexte

La Commune exerce depuis des années toute la compétence en matière de service public de l'eau potable. Elle possède deux modes de production d'eau :

- Une production intercommunale grâce au captage de la rivière de la Punaruu dont la mission est confiée au Syndicat intercommunal TE OROPAA. Le Syndicat produit et achemine l'eau vers les réservoirs communaux.
- Une production communale par captage (Mia, Vaitoetoe, Farerea, Papehonu, Tavararo) et par forage lors d'évènements orageux (turbidité de l'eau) ou d'étiage de la rivière de la Punaruu.



Réseaux AEP existants de la Commune de Faa'a

Faa'a est la commune la plus peuplée de la Polynésie française avec 30 145 habitants (2022).

La population desservie par le réseau communal est d'environ 28 000 habitants, soit un peu plus de 92.8 % de la population totale. En 2024, le service des eaux compte 6 352 abonnés.

Les études du SDAEP de 2019 et la modélisation hydraulique a notamment permis de mettre en évidence les dysfonctionnements du réseau d'alimentation en eau.

Les réseaux de distribution les plus fuyards et défectueux concernent les réseaux en amiante-ciment, ancien et à risques, ainsi que les secteurs Schmidt à Pamatai, Teapiri et Puurai R1.

Ces secteurs alimentent environ 970 abonnés soit environ 15 % des habitants de Faa'a.

Vu le mauvais état des réseaux, la consommation en eau de ces secteurs de la Commune est très forte au détriment des autres secteurs de la Commune. De plus, les caractéristiques du réseau ne sont pas suffisantes pour permettre une couverture optimale de la sécurité incendie.

Ceci impacte le budget du service de l'eau par une dépense excessive en matière d'électricité et une sur sollicitation des forages et du réseau Te Oropaa.

Par ailleurs, compte tenu du développement des hauteurs de Pamatai, une étude de renforcement des réseaux et des ouvrages hydrauliques a été confié au BE SPEED en 2022 et réceptionné en 2023.

1.1 Problèmes rencontrés justifiant la réalisation de l'opération

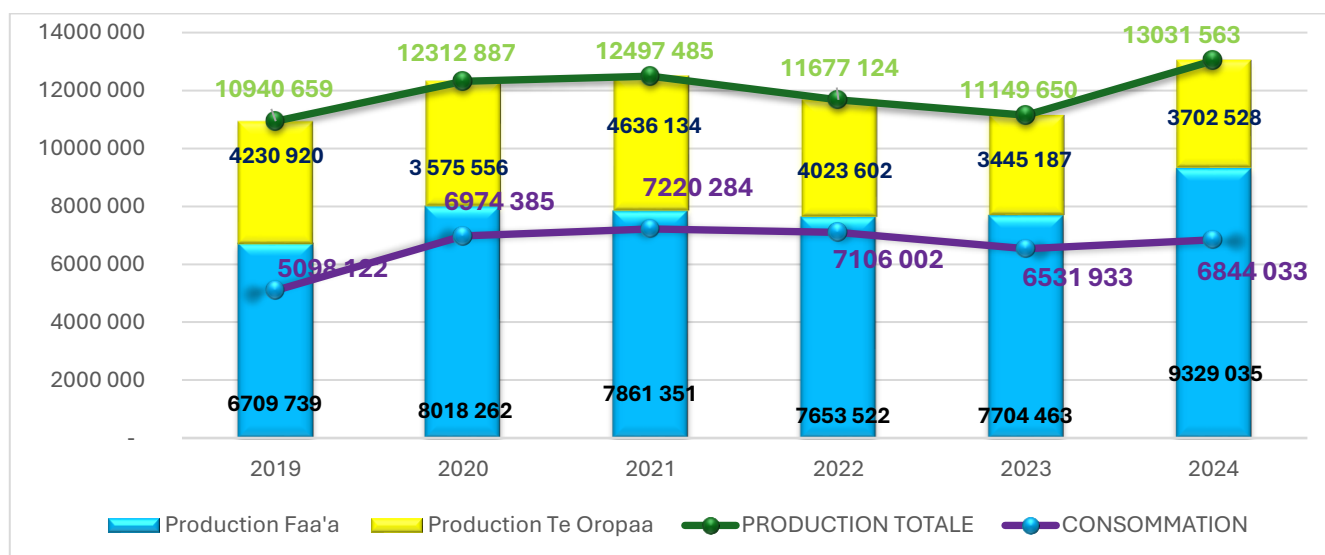
Les hauteurs de la commune de Faa'a et notamment le secteur de Pamatai, connaissent une flambée de l'urbanisation.

Le Spic eau a donc souhaité anticiper l'augmentation de la demande en eau prévisionnelle compte tenu des programmes de lotissements en cours.

A cet effet, les travaux à réaliser retenus par la commune intègrent la remise à niveau des équipements de forage pour permettre d'augmenter la production d'eau ainsi que le remplacement d'une conduite DN 150 en DN 250 et le raccordement au nouveau bassin OSCAR.

1.2 Données chiffrées pour le secteur ou le service concerné

A Faa'a, en 2024, ce sont **13 031 563 m³** distribués, dont 72 % produits par les forages communaux et 28% achetés au syndicat Te Oropaa.



Le stockage est assuré par 21 réservoirs communaux pour une capacité totale de 18 100 m³. Le traitement est assuré par 6 stations de chloration.

En 2024, les chiffres principaux étaient les suivants :

6 352 abonnés		
3 982 abonnés avec compteurs		52.52% de rendement
50 m3/km/j de pertes sur réseau	274.2 millions xpf de frais d'électricité	Connaissance des réseaux 75%

La part de production du captage de la Punaruu qui devrait être attribuée à la commune de Faa'a est de 50%. Or, le RPQS montre que seulement 37% en moyenne de la production de la Punaruu est distribuée sur Faa'a depuis 2016, ce qui a pour conséquence une contribution plus importante que prévue des forages de Faa'a, représentant des dépenses énergétiques élevées.

1.3 Mode de fonctionnement et d'organisation actuel

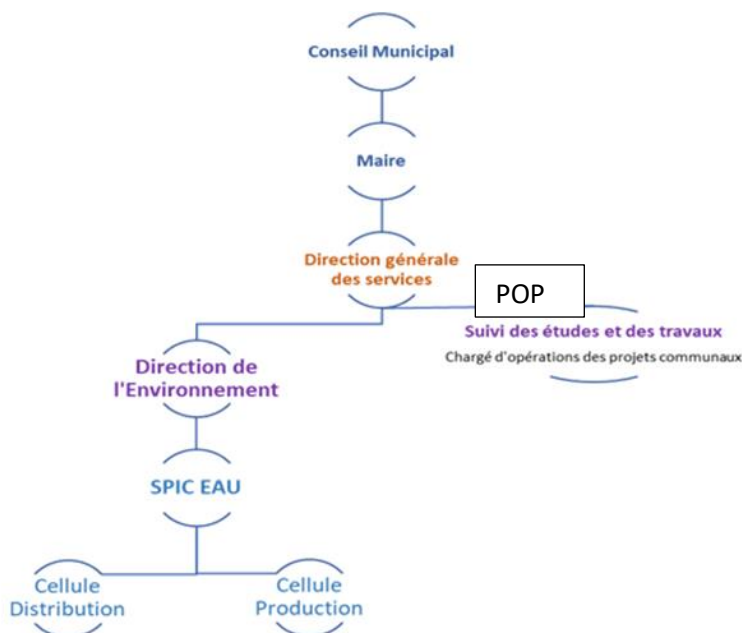
Le mode de gestion du service retenu est la régie dotée de la seule autonomie financière. Le service public industriel et commercial (SPIC) a été mis en place en 2011. Il est géré par le Service de l'eau potable de la Commune.

Sous la Direction de l'Environnement, le Service Public Industriel et Commercial EAU est composé de deux cellules :

- Une cellule chargée de la Production, qui s'occupe de l'entretien, de la sécurité et de la protection des sites, bassins et captages ;
- Et une cellule chargée de la Distribution, qui effectue les interventions programmées ou urgentes et grands chantiers.

En parallèle, le Pôle Opérations assure le suivi des études et des travaux d'investissement des SPICS.

L'organigramme est le suivant :



2. Objectif(s) à atteindre

2.1 Objectif(s) du secteur concerné

Les axes stratégiques de la Commune validés par le Conseil municipal en aout 2019 lors de l'approbation du SDAEP-2 restent similaires en 2025. Il s'agit :

1. **D'assurer la sécurité de l'approvisionnement et de la qualité de l'eau** : tout particulièrement en améliorant le rendement du réseau, en poursuivant la pose des compteurs d'eau et le renouvellement de réseaux.
2. **D'optimiser la gestion patrimoniale des ouvrages hydrauliques** : répondre à la stratégie de renouvellement des ouvrages de distribution par un plan d'action de renouvellement des réseaux défectueux et agir spécifiquement, sur les quartiers caractérisés par des réseaux très vétustes, fuyards et gourmands en énergie.
3. **D'améliorer la qualité du service et la relation avec les usagers** : ayant conduit à l'obtention en décembre 2021 de la certification ISO 9001.
4. **De maintenir la qualité potable de l'eau distribuée à 100% et le montant de la redevance à un coût abordable.**
5. **D'optimiser la gestion du service eau pour tendre vers l'équilibre budgétaire.**

Les objectifs de gestion de l'eau sont clairement définis, et les acteurs communaux reconnaissent l'importance d'un service de distribution d'eau potable durable.

L'objectif fixé par le CGCT, d'équilibrer financièrement le service a bien été pris en compte par la Commune avec son engagement à réaliser son SDAEP dès 1996 et son actualisation dès 2015. Les études qui en découlent ont suivi rapidement avec la mise en place d'unités de traitement de l'eau, le renouvellement de réseaux, la pose de compteurs, la mise en place de la télégestion, le renouvellement des pompes et la réalisation de nouvelles stations de pompage.

La commune se trouve en 2016, avec des volumes mis en distribution améliorés mais éloignés des prévisionnels établis dans le précédent schéma directeur, traduisant des volumes perdus importants sur le réseau public et chez les usagers.

L'actualisation du SDAEP a mis en lumière l'urgence d'apporter à l'ensemble de la Commune de Faa'a un réseau de qualité :

- Ressource disponible de la Punaruu optimisé ;
- Volume de distribution amélioré ;

- Réseau organisé et maillé ;
- Équipé en compteurs et en poteaux incendie ;

La vision communale pour son Alimentation en Eau Potable démontre clairement l'importance de la réduction des consommations en eau et de la réduction des fuites aussi bien chez le particulier que sur le réseau public.

L'objectif général de la Commune est d'assurer un service public AEP de façon homogène pour l'ensemble de ses usagers.

2.2 Objectif(s) de l'opération

➤ Permettre l'alimentation en eau des projets futurs

Les besoins de futurs projets immobiliers ne peuvent à l'heure actuelle être honorés. Toute l'eau économisée par la réduction des fuites sera au bénéfice de ces structures.

La commune compte à présent procéder aux travaux de renforcement de la capacité de production du réseau d'adduction du secteur de Pamatai afin de faire face aux demandes en branchements d'eau neufs dans cette zone.

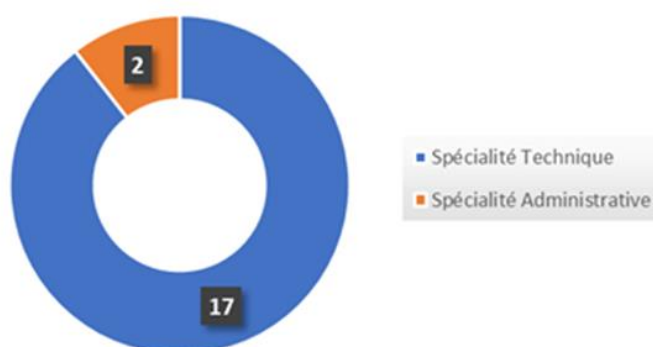
3. Modalités de fonctionnement du service

3.1 Personnel

La répartition des agents par poste et par catégorie en 2024 est présentée ci-dessous :

Qualification FPC	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. D	5	Total
Qualification ANFA	1	2	3	4		
Qualification droit privé	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Cat. D		
Chef de service	-	1				1
Chef d'équipe	-		1	1	1	3
Chef chantier	-		1		1	2
Agent qualité	-		1			1
Agents de production	-	1		1		2
Potabilité sécurité	-				1	1
Secrétaire	-		1			1
Plombier	-		1	3	2	6
Chauffeur	-		1			1
SIG - DICT - Télégestion	-			1		1
Total	-	2	6	6	5	19

Répartition des effectifs par spécialité



89% de l'effectif sont des agents techniques étant donné les missions du SPIC.

En 2022, les agents du service se sont inscrits à 2 formations dont la totalité ont été confirmées et suivies :

- Les habilitations électriques (B0, B1V, BR, BC),

- Le suivi de la potabilité.
- Avec l'obtention de la **certification ISO 9001** depuis décembre 2021, les agents sont formés en continue, dont les domaines sont tournés vers :
 - La professionnalisation des agents.
 - La sensibilisation au risque lié à l'amiante
 - La détection de réseau
 - La planification et signalisation des travaux
 - La maîtrise de logiciel de supervision
- Depuis novembre 2024, un agent a débuté une formation de recherche de fuite.

En 2021 un agent hydraulique a été formé sous QGIS et a commencé à mettre à jour le SIG hydraulique du SPIC. Cela a apporté une meilleure connaissance du réseau et facilite les interventions. Cet agent a suivi une formation de 36 heures étalée sur 6 mois.

3.1 Tarification et équilibre financier du service

La Commune de Faa'a procède à la pose des gros compteurs aux niveaux des bâtiments communaux, des lotissements.

En octobre 2025 débutera le remplacement des anciens compteurs d'eau DN 15 de la marque KENT chez les usagers du service.

Le service propose deux modes de facturation, validés par les délibérations n°84-2008, n°37/2009 et n°37/2010 :

a. Facturation annuelle au forfait

Tarif du forfait (en F CFP)		
Maison d'habitation	Par concession avec branchement d'eau	15 000
	Par concession avec branchement d'eau équipée d'une piscine	75 000
Hôtel, Pension de famille	Par chambre avec salle d'eau	13 500
	Par chambre sans salle d'eau	6 750
Immeuble	Par chambre, par appartement, par studio	19 500
Atelier	Atelier	51 000
Commerces & industries	Charcuterie - Cabinets médicaux - Crèmeries - Débits de boissons	69 000
	- Dentistes - Magasins sans licence - Snack - Pâtisserie et Photographe - Pharmacie - Vente de vêtement - Savonnerie - Coiffeur - Forgeron - Salle de spectacle - Salon de coiffure - Bureau - Atelier divers - Garage -Agence - Auto banque - Station d'essence sans garage	102 000
	Restaurant avec licence - Café restaurant - Restaurant simple - Magasin avec licence - Station d'essence avec garage - Plateforme de nettoyage - Poissonnerie - Boulangerie - Elevage - Plantations diverses - Bars restaurants - Entrepôt - Commerce - Industrie ou Restaurant disposant d'une piscine	30 000
	Vente de "mitihue" ou de produits locaux	345 000
		345 000
		345 000
Autres établissements forfait minimum et surplus au compteur	Super marché et grands magasins au-dessus de 200 m2 avec frigorifiques (forfait de 4 000 m3)	345 000
	Cliniques privées (forfait de 4 000 m3)	345 000
	Frigorifiques (forfait de 4 000 m3)	345 000
	Compagnies pétrolières (forfait de 4 000 m3)	345 000
	Usines à glace et blanchisserie (forfait de 1 200 m3)	103 500
	Usines d'eau gazeuse (forfait de 100 000 m3)	8 625 000
	Brasserie (forfait de 100 000 m3)	8 625 000
	Gendarmerie nationale (forfait de 40 000 m3)	3 450 000
	BA190/Aéroport militaire (forfait de 150 000 m3)	12 937 500
	Centre pénitentiaire (forfait de 100 000 m3)	8 625 000
	Parcs à poissons et bassins d'eau (forfait de 1 200 m3)	103 500
	Hôtel Intercontinental (forfait de 24 000 m3)	2 070 000
	Chantiers de construction d'immeuble (forfait de 1200 m3)	103 500
	Stations d'épuration (forfait de 1 200 m3)	103 500
	Lotissements privés (forfait de 1 200 m3)	103 500
	Cimetière de l'Uranie (forfait de 4 000 m3)	345 000

b. Facturation mensuelle au volume

Tarification au volume (en F CFP)					
Part fixe suivant le diamètre du branchement	15 – 20 mm	200	Tarif par tranche	0 – 30 m3	35
	20 – 40 mm	800		30 – 60 m3	70
	> 40 mm	3 200		> 60 m3	140

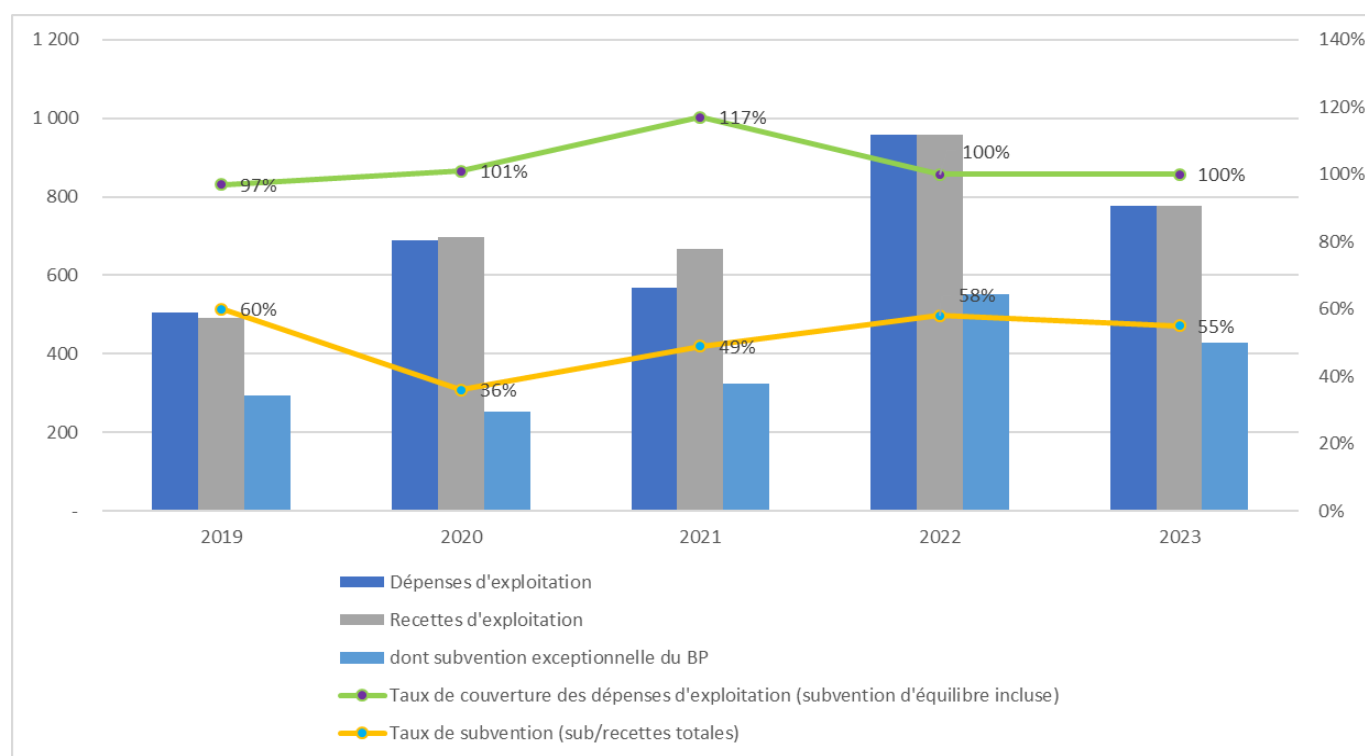
c. Equilibre financier du service

La Commune s'est fixée pour objectif d'atteindre à court terme l'équilibre budgétaire de la distribution en eau. Cet objectif repose sur une optimisation des dépenses d'exploitation en priorité et une augmentation progressive des recettes.

Le tableau suivant présente l'évolution de l'équilibre du service entre 2017 et 2023.

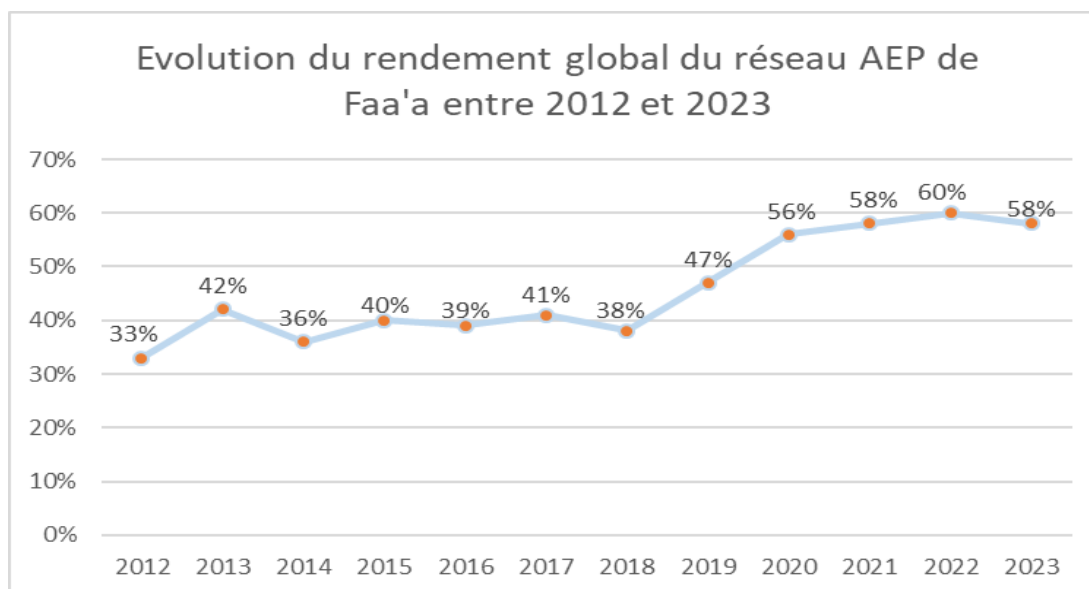
Budget annexe de l'eau (en F CFP)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'exploitation	533 020 742	484 825 921	505 514 853	690 304 643	569 370 987	956 627 564	776 969 013
Recettes d'exploitation	517 055 656	489 000 218	491 060 399	696 079 049	666 028 152	956 627 564	777 324 613
- Dont subvention exceptionnelle d'équilibre	314 796 662	238 532 528	295 065 007	251 755 844	324 718 085	551 923 794	428 600 330
Taux de couverture des dépenses d'exploitation (hors subvention d'équilibre)	38 %	52 %	39 %	64 %	60 %	42 %	45 %

De nombreux efforts dont le renouvellement de **3 % de linéaire de réseau par an** ; l'optimisation des consommations en électricité des forages et la pose de compteurs ont pour objectif de limiter la subvention d'équilibre du budget principal pour tendre vers le budget de fonctionnement du SPIC.



En effet, comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales, les services environnementaux se doivent d'arriver à l'équilibre budgétaire par les recettes propres du service. Depuis le début de la précédente mandature, le taux de subvention est passé en 6 ans de 27% à 58 % en 2022, avec des maximums allant jusqu'à 60% en 2017 et 2019.

On note également que **l'investissement communal a été progressif dans le temps**, ce que permet in fine de limiter le poids des charges d'exploitation. En effet, **l'évolution du rendement global du réseau** illustre bien la fermeté du SPIC dans ses engagements.



4. Objet de l'opération (sur la base des études réalisées au stade de l'avant-projet)

4.1 Description de l'opération

L'opération consiste à réaliser :

Désignation	Type de travaux
Lot n°1 : Travaux d'équipement hydrauliques et électromécaniques des sites	<u>Site de PAROA :</u> - Remplacement des colonnes de refoulement (2 x 55 m) en tuyau inox 316 DN 200 - Remplacement des 2 pompes existantes par des pompes de 80 L/s – HMT : 145 m, - Remplacement de la tête des puits et de l'équipement aval en DN 150 par du D N 200 - Modification et programmation du mode de fonctionnement (alternance des pompes, pas de fonctionnement en simultané*), - Fourniture et pose de 2 sondes de conductivité, - Retrait et remise en place des 2 sondes de niveau, - Retrait et la remise en place des 2 électrodes bipolaires, - Fourniture et pose de 2 tubes piézomètre, - Fourniture et pose de 2 x DEM DN 200, - Remplacement du compteur DN 300 général d'alimentation des réservoirs COWAN par un DEM DN 300, - Le raccordement des DEM, sondes de niveau, sonde de conductivité, électrodes bipolaires et des nouvelles pompes à l'automate de télégestion, la programmation et la mise à jour de l'automate de télégestion du site et de la supervision « Topkapi » de la commune.
	<u>Site COWAN :</u> - Renouvellement de 520 mètres de canalisation en fonte DN 250 - Remplacement des 2 pompes (dont 1 secours) existantes par des pompes de 48 L/s avec une HMT de 133 m, - Remplacement du compteur DN 150 par un DEM DN 200, - Remplacement des accessoires hydrauliques DN 150 en sortie des pompes par du DN200, - Raccordement des DEM et des nouvelles pompes à l'automate de télégestion, la programmation et la mise à jour de l'automate de télégestion du site et de la supervision « Topkapi » de la commune. <u>Site OSCAR :</u> - Fourniture et pose d'une sonde de niveau - Connexion au nœud hydraulique de distribution du site en DN 150 avec vanne motorisée - Connexion au nœud d'alimentation du site en DN 150 - Connexion au futur réseau d'eau pluvial de la vidange et du trop-plein du futur réservoir

	- Raccordements de la vanne motorisée et de la sonde de niveau à l'automate de télégestion, programmation et la mise à jour de l'automate de télégestion du site et de la supervision « Topkapi » de la commune.
Lot 2 : Réseau de refoulement COWAN-OSCAR	- Renouvellement de la conduite DN 150 en fonte DN 250 de l'entrée de la servitude VAIHAAMANA 2 jusqu'au réservoir nœud de raccordement de Oscar 1, soit 515 ml environ.

4.2 Choix technique et technologique retenu

4.2.1 Pose des réseaux

Le réseau sera posé en tranchée en absence de contrainte (à l'axe des petites servitudes et sur le côté de la servitude importante présentant le plus de branchements) et en privilégiant le côté talus.

Il sera mis en place deux types de tranchée, celle de faible profondeur dans les zones faiblement circulées, et celle dite « classique » avec une profondeur de 1.00 m environ afin de respecter une couverture minimale de 0.80 m au-dessus de la conduite.

Les conduites seront posées et enrobées dans du sable jusqu'à +0.10 m au-dessus de la génératrice de la conduite. La partie inférieure du remblai pourra se faire avec le réemploi des matériaux extraits et criblés à 30 mm et la partie supérieure sera en GNT 0/30. Un grillage avertisseur détectable bleu sera posé à +0.30 m de la génératrice supérieure des tuyaux.

Les conduites présentant de forte pression, une butée béton ou dispositif équivalent, aux dimensions conformes aux plans sera réalisée derrière chaque Té et coude du projet.

Les travaux de déconnection des réseaux existants feront l'objet d'une attention particulière afin de supprimer tout risque de fuite ultérieure.

La réfection des chaussées sera à l'identique de l'existant (béton, enrobés ou cheminement en terre).

4.2.2 Pose des équipements

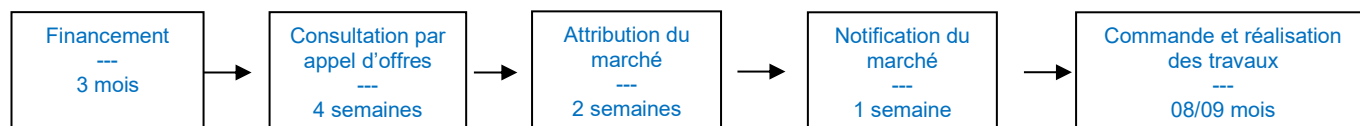
La pose des équipements sera assurée par les entreprises de la place retenues aux appels d'offres.

4.2.3 Modalités d'organisation Pose des équipements

Ces travaux seront réalisés par des prestataires privés après une mise en concurrence.

5. Modalités de réalisation de l'opération

5.1 Échéancier prévisionnel mensuel de réalisation tenant compte des délais de procédure et d'exécution



5.2 Mode opératoire

Il sera mis en place une réunion d'information des riverains quant à la réalisation des travaux. L'objectif sera de les informer au mieux de l'organisation mise en place, des impacts potentiels des phases travaux, des mesures retenues pour les limiter au maximum.

Des réunions de chantiers entre l'entreprise et le maître d'ouvrage seront organisées selon la fréquence minimum d'une réunion par semaine et une visite inopinée par semaine.

Pour tous les travaux pouvant engendrer une coupure d'alimentation en eau aux administrés, un communiqué d'intervention et de coupure partielle du réseau d'eau sera publié sur le site de la Commune une semaine avant l'intervention.

Afin de réaliser cette opération, la Commune lancera un appel d'offres afin de respecter la réglementation des marchés publics.

Le cahier des charges, la consultation ainsi que le suivi de l'opération seront gérées par le pôle opérations.

6. Budget

6.1 Coût et plan prévisionnel de financement

6.1.1 Coût global de l'opération

L'opération s'élève à 87 496 566 F HT soit 98 871 120 F TTC

TRAVAUX	
Travaux (y compris aléas)	82 260 566
<i>Sous total travaux</i>	82 260 566
ETUDES	
Maitrise d'œuvre (PRO à AOR)	5 236 000
<i>Sous total études</i>	5 236 000
Total projet HT	87 496 566
TVA 13%	11 374 554
Total projet TTC	98 871 120

6.1.2 Taux de financement applicable

Taux retenu : 80 %

6.1.3 Plan prévisionnel de financement

Le plan prévisionnel est le suivant :

Opération finançable : **87 496 566 F HT soit 98 871 120 F TTC**

DETR
(80 % HT) : 69 997 253 FCFP

COMMUNE
(20% HT + TVA DETR) : 28 873 867 FCFP

6.2 Échéancier indicatif des dépenses sur la durée de l'opération

AP	CP 2026	CP 2027
98 871 120 FCP	19 774 224 FCP	79 096 896 FCP

6.3 Modalités d'amortissement de l'opération

Les modalités d'amortissement du projet sont détaillées ci-après :

- Lot 1 : Equipement Forage PAROA, du pompage COWAN et du réservoir Oscar 2
 - Durée : 15 ans et un taux d'amortissement linéaire de 6,667% ;
 - Montant annuel de l'amortissement : 4 232 912 FCFP ;
 - Montant total de l'amortissement : 63 493 683 FCFP ;
 - Délibération n°71/2024 du 29 octobre 2024 fixant les catégories et les durées d'amortissement des services publics à caractères industriel et commercial (SPIC).

Période	VNC début d'exercice	Annuité d'Amortissement	Amortissement cumulé	VNC fin d'exercice
31/12/2026	63 493 683	4 232 912	4 232 912	59 260 771
31/12/2027	63 493 683	4 232 912	8 465 824	55 027 859
31/12/2028	63 493 683	4 232 912	12 698 737	50 794 946
31/12/2029	63 493 683	4 232 912	16 931 649	46 562 034
31/12/2030	63 493 683	4 232 912	21 164 561	42 329 122
31/12/2031	63 493 683	4 232 912	25 397 473	38 096 210
31/12/2032	63 493 683	4 232 912	29 630 385	33 863 298
31/12/2033	63 493 683	4 232 912	33 863 298	29 630 385
31/12/2034	63 493 683	4 232 912	38 096 210	25 397 473
31/12/2035	63 493 683	4 232 912	42 329 122	21 164 561
31/12/2036	63 493 683	4 232 912	46 562 034	16 931 649
31/12/2037	63 493 683	4 232 912	50 794 946	12 698 737
31/12/2038	63 493 683	4 232 912	55 027 859	8 465 824
31/12/2039	63 493 683	4 232 912	59 260 771	4 232 912
31/12/2040	63 493 683	4 232 912	63 493 683	0

2. Lot 2 : Fourniture et pose canalisation en fonte DN 250

- Durée : 40 ans et un taux d'amortissement linéaire de 2,5% ;
- Montant annuel de l'amortissement : 736 519 FCFP ;
- Montant total de l'amortissement : 29 460 757 FCFP ;
- Délibération n°71/2024 du 29 octobre 2024 fixant les catégories et les durées d'amortissement des services publics à caractères industriel et commercial (SPIC).

Période	VNC début d'exercice	Annuité d'Amortissement	Amortissement cumulé	VNC fin d'exercice
31/12/2026	29 460 757	736 519	736 519	28 724 238
31/12/2027	29 460 757	736 519	1 473 038	27 987 719
31/12/2028	29 460 757	736 519	2 209 557	27 251 200
31/12/2029	29 460 757	736 519	2 946 076	26 514 681
31/12/2030	29 460 757	736 519	3 682 595	25 778 162
31/12/2031	29 460 757	736 519	4 419 114	25 041 643
31/12/2032	29 460 757	736 519	5 155 632	24 305 125
31/12/2033	29 460 757	736 519	5 892 151	23 568 606
31/12/2034	29 460 757	736 519	6 628 670	22 832 087
31/12/2035	29 460 757	736 519	7 365 189	22 095 568
31/12/2036	29 460 757	736 519	8 101 708	21 359 049
31/12/2037	29 460 757	736 519	8 838 227	20 622 530
31/12/2038	29 460 757	736 519	9 574 746	19 886 011
31/12/2039	29 460 757	736 519	10 311 265	19 149 492
31/12/2040	29 460 757	736 519	11 047 784	18 412 973
31/12/2041	29 460 757	736 519	11 784 303	17 676 454
31/12/2042	29 460 757	736 519	12 520 822	16 939 935
31/12/2043	29 460 757	736 519	13 257 341	16 203 416
31/12/2044	29 460 757	736 519	13 993 860	15 466 897
31/12/2045	29 460 757	736 519	14 730 379	14 730 379
31/12/2046	29 460 757	736 519	15 466 897	13 993 860
31/12/2047	29 460 757	736 519	16 203 416	13 257 341
31/12/2048	29 460 757	736 519	16 939 935	12 520 822
31/12/2049	29 460 757	736 519	17 676 454	11 784 303
31/12/2050	29 460 757	736 519	18 412 973	11 047 784
31/12/2051	29 460 757	736 519	19 149 492	10 311 265
31/12/2052	29 460 757	736 519	19 886 011	9 574 746
31/12/2053	29 460 757	736 519	20 622 530	8 838 227
31/12/2054	29 460 757	736 519	21 359 049	8 101 708
31/12/2055	29 460 757	736 519	22 095 568	7 365 189
31/12/2056	29 460 757	736 519	22 832 087	6 628 670
31/12/2057	29 460 757	736 519	23 568 606	5 892 151
31/12/2058	29 460 757	736 519	24 305 125	5 155 632
31/12/2059	29 460 757	736 519	25 041 643	4 419 114
31/12/2060	29 460 757	736 519	25 778 162	3 682 595
31/12/2061	29 460 757	736 519	26 514 681	2 946 076
31/12/2062	29 460 757	736 519	27 251 200	2 209 557
31/12/2063	29 460 757	736 519	27 987 719	1 473 038
31/12/2064	29 460 757	736 519	28 724 238	736 519
31/12/2065	29 460 757	736 519	29 460 757	0